

**CGT**

**DOUANES**



# **GUIDE DE LA FICHE DE PAYE 2022**



# La fiche de paye

La rémunération des fonctionnaires est définie par l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (Modifié par loi 2019-858 du 6 août 2019 – art 28 et 41) : « *les fonctionnaires ont droit après service fait à une rémunération, comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire* ».

Le mode de liquidation du traitement et de ses compléments est précisé par le décret du 24 octobre 1985. Le calcul du traitement est assis sur une grille indiciaire qui reprend pour chaque corps, grade et échelon un indice brut et un indice majoré.

L'indice brut correspond à la position de l'agent sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires. A chaque indice brut (indice de classement) correspond un indice majoré qui sert au calcul du traitement.

La valeur du point d'indice, après avoir été gelé pendant plusieurs années, a été revalorisé au 1er juillet 2022. Il est actuellement fixé à 58,2004 euros annuel soit environ 4,85003 euros brut par mois et par point d'indice.

A la fin de ce guide, nous rappelons nos principales revendications en matière de salaires et de carrières. Car, **comprendre sa fiche de paye doit aussi être un moyen d'agir pour l'amélioration de sa rémunération** qui n'a cessé d'être attaquée ces 20 dernières années. En 2002, un agent C débutait à sa carrière près de 12 % au-dessus du Smic. Aujourd'hui, malgré la revalorisation du point d'indice en juillet 2022, sa carrière débute à moins de 2 % au-dessus. Le déclassement est tel qu'un cadre B débute sa carrière au même niveau, soit seulement 2 % au-dessus du Smic.

Pour les contractuels, la loi stipule que : « *La rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents. Elle peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service.* »

Vous trouverez dans les pages qui suivent toutes les explications pour mieux comprendre votre fiche de paye. Les rubriques, indiquées à gauche sur cette dernière, sont détaillées dans le même ordre, c'est-à-dire classées de façon numérique par rapport aux codes comptables.

# Savoir lire sa fiche de paye

**DRFIP DE LA GIRONDE** BULLETIN DE PAYER N° ORDRE MOIS DE **SEPTEMBRE 2022** TEMPS DE TRAVAIL **+ DE 120 H**

1 2 3

4 5 6 7 8

ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000 TRAITEMENT BRUT	€ 2216,46		
101050 RETENUE PC		€ 246,03	
101052 RETENUE PC IMT		€ 21,35	
102000 INDEMNITE DE RESIDENCE	€ 22,16		
200321 IND. MENSUELLE TECHNICITE	€ 106,76		
200676 IND.FORF.TRAV.SUPPL.	€ 184,63		
201068 ALLOC.COMPL.DE FONCTIONS	€ 404,77		
201090 PRIME RENDEMENT	€ 262,69		
202206 IND. COMPENSATRICE CSG	€ 23,27		
202354 PARTICIPATION A LA PSC	€ 15,00		
401201 C.S.G. NON DEDUCTIBLE		€ 75,75	
401301 C.S.G. DEDUCTIBLE		€ 214,63	
401501 C.R.D.S.		€ 15,78	
403301 COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			€ 116,36
403501 COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			€ 11,08
403801 CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			€ 6,65
404001 COT PAT MALADIE DEPLAFON			€ 215,00
411050 CONTRIB.PC			€ 1646,39
411052 CONTRIB.PC IMT			€ 79,30
411058 CONTRIBUTION ATI			€ 7,09
501080 COT SAL RAFF		€ 22,16	
501180 COT PAT RAFF			€ 22,16
554500 COT PAT VST MOBILITE			€ 44,33
604971 TRANSFERT PRIMES / POINTS		€ 23,17	
703777 PREMIO STATUTAIRE		€ 8,07	
703779 MGEFI MULTI SANTE		€ 106,28	
011100 NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			€ 2502,52
558000 IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 5,80%)		€ 157,09	

15

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

\* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ

NUMERO SÉCURITÉ SOCIALE € 93 TOTAUX DU MOIS € 32 94 € 10 31 € 11 36

COÛT TOTAL EMPLOYEUR NET À PAYER € 2125,43 € TOTAL CHARGES PATRONALES

BASE SS DE L' ANNÉE € BASE SS DU MOIS € 2 216,46

MONTANT IMPOSABLE DE L' ANNÉE € 23 990,91 MONTANT IMPOSABLE DU MOIS € 14,40

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DRFIP 033

MIS EN PAIEMENT LE 28 SEPTEMBRE 2022

VIRÉ AU COMPTE N°

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS 2D-DOC

PAY/BE - V23 - 20/03/19

DANS VOTRE INTÉRÊT. CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE

- 1 Département d'affectation.
- 2 Direction ou établissement d'affectation.
- 3 Numéro Siret : identifiant national de l'établissement. Numéro Urssaf.
- 4 Numéro clé (Sécurité sociale) ou Matricule : numéro identifiant l'agent.
- 5 Corps et grade détenu par l'agent.
- 6 Échelon : il correspond à l'ancienneté dans le grade.
- 7 Indice : à chaque échelon correspond un indice brut (indice de classement) auquel correspond un indice majoré (IM) qui sert à calculer le traitement indemnitaire.
- 8 Taux d'emploi ou temps partiel : temps de travail de l'agent.
- 9 Rémunération brute globale : traitement + indemnités/primes.
- 10 Total des retenues : c'est le total des cotisations versées par l'agent, des retenues pour la mutuelle (éventuellement), le transfert primes-points et le cas échéant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.
- 11 Total des cotisations versées par l'employeur : les cotisations sociales sont artificiellement séparées en parts salariales et patronales, comme si l'une appartenait au salarié et pas l'autre. En fait, elles sont la part de notre salaire, « *le salaire socialisé* » qui est versé à un « *pot commun* » : la protection sociale.
- 12 Net à payer : montant de la rémunération qui sera effectivement versée sur votre compte bancaire.
- 13 Coût total pour l'employeur : cumul du montant de la rémunération nette et des cotisations.
- 14 Montant imposable du mois : pour l'obtenir, il faut rajouter au « *Net à payer* » le montant de la CSG non déductible, de la CRDS, de la Mutuelle et du prélèvement à la source puis déduire le remboursement « *titre de transport* » et les remboursements de frais (transport, indemnité télétravail...). Ce montant est cumulé tout au long de l'année et figure dans la case « *Montant imposable de l'année* ».
- 15 Liste des codes utilisés et détaillés dans les pages suivantes.

# Traitement pension civile primes indemnités

## Traitement brut

Code 101000

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2022-994 du 7/07/2022
- Décret n°2017-1396 et 1397 du 22/09/2017
- Décret n°2021-406 du 8/04/2021
- Décret n°2022-586 du 20/04/2022
- Décret n°2022-1200 et 1201 du 31/08/2022

Le montant du traitement brut est fixé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent : à chaque indice brut (indice de classement) correspond un indice majoré (indice traitement). L'indice majoré (IM) est affiché en haut de la feuille de paye.

Pour obtenir le traitement brut annuel, on utilise la formule suivante :

= Indice majoré x Valeur du point d'indice

Calcul du traitement brut mensuel :

= traitement brut annuel / 12

Nota bene : Le décret 2021-406 du 8 avril 2021 a pour objet de revaloriser les indices les plus faibles des administrations afin d'éviter que des fonctionnaires perçoivent une rémunération inférieure au SMIC. Pour la DGDDI, sont concernés les échelons de départ de la catégorie C.

## Retenue pension civile

Code 101050

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code des pensions civiles et militaires (livre 1er – Titre IX – art. L.61).

La retenue pour pension civile (cotisation retraite) est de 11,10 % au 1er janvier 2020. Elle s'applique sur le traitement brut.

La loi de 2010 sur les retraites a imposé une augmentation de cette retenue de 0,27 % tous les 1ers janviers. Elle s'est terminée en 2020.

## Retenue pour pension civile sur indemnité mensuelle de technicité (IMT)

Code 101052

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2010-1568 du 15/12/2010 - art 3

### MONTANT

La retenue pour pension civile sur l'indemnité mensuelle de technicité s'élève à 20 % du montant de l'IMT.

## Retenue pour pension civile sur la NBI

Code 101053

La retenue s'élève à 11,10 % au 01/01/2020 du montant brut NBI.

## Retenue pour pension civile sur indemnité de risque (IR)

Code 101055

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°48-1098 du 09/07/1948, modifié par les décrets :
  - n°49-405 du 23/03/1949,
  - n°52-675 du 12/06/1952,
  - n°55-916 du 05/07/1955,
  - n°59-547 du 20/04/1959
  - n°63-1189 du 27/11/1963
- Décret n°69-525 du 02/06/1969 modifié par le décret n°80-469 du 19/06/1980
- Loi n°2003-1312 du 30/12/2003 de finances rectificative pour 2003 article 93, modifié par
  - loi 2020-1721 du 29/12/2020, art. 82
  - la loi 2019-1479 du 28/12/2019, art 244
- Décret n° 2004-157 du 16/02/2004

### CALCUL

Depuis le 01/05/2022, elle est calculée sur l'indice pension civile + 95 points (101 au 01/01/2023). La retenue est proratisée si le traitement l'est. Pour un agent de la surveillance, le cumul PC et PCIR équivaut à 13,60 % du traitement brut + indemnité de risque.

## Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Code 101070

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n°91-73 du 18/01/1991 (article 27)
- Décrets et arrêtés définissant les 44 fonctions bonifiées
- Instruction-cadre DG A/1 n°2291 du 09/06/1992 modifiée par notes A/1 n°3831 du 14/10/1992 et 963199 du 04/10/1996

### PERSONNELS CONCERNÉS

Agents occupant un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulières dans des conditions fixées par décret (voir les textes pour les 44 fonctions bonifiées).

### MONTANT

Le bénéfice de la NBI se caractérise par l'attribution de points d'indice qui viennent s'ajouter à l'indice majoré détenu par l'agent. En règle générale, les agents de catégorie A bénéficient de 20 points et ceux de catégorie B et C de 10 points de NBI.

### CALCUL

= nombre de points de NBI x valeur du point d'indice

## Indemnité de résidence

Code 102000

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret du 24/10/1985 (article 9)
- Décret n°87-589 du 30/07/1987
- Circulaire FP/7 n°1996-2B-00-1235 du 12/03/2001
- Circulaire FP/7 n°2000-2B-01-350 du 14/05/2001

### MONTANT

Son montant est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où l'agent exerce ses fonctions. Il est de 3 % en zone 1 (la région Île-de-France pour l'essentiel) et de 1 % en zone 2 (certaines grandes villes). Dans les communes de la zone 3, l'indemnité n'existe pas. Le dernier classement des communes dans les 3 zones a été fixé par la Circulaire n°1996 - 2B n°00-1235 du 12 mars 2001.

- Zone 1 : 3 % du traitement brut mensuel avec un plancher à 43,48 €
- Zone 2 : 1 % du traitement brut mensuel avec un plancher à 14,49 €
- Zone 3 : 0

## Supplément familial de traitement

Code 104000

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 99-491 du 10/06/1999
- Circulaire FP/7 n°1958-2B-99-692 du 09/08/1999

### PERSONNELS CONCERNÉS

Alloué en sus des prestations familiales de droit commun, le supplément familial de traitement (SFT) est attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.

### MONTANT

Les règles de liquidation du SFT sont fixées par les articles 10 à 12 du décret du 24 octobre 1985. La notion d'enfants à charge est celle fixée en matière de prestations familiales. Si les deux parents sont fonctionnaires, un seul (au choix du couple) percevra le SFT. Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut et varie en fonction du nombre d'enfants à charge. La part variable ne peut être inférieure à celle afférente à l'indice 449, ni supérieure à celle afférente à l'indice 717. Le montant mensuel du SFT est déterminé comme suit (valeurs au 01/02/2017).

### CALCUL

	part fixe	part variable	minimum mensuel	maximum mensuel
1 enfant	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3,00 %	75,99 €	114,99 €
3 enfants	15,24 €	8,00 %	189,45 €	293,43 €
par enfant suppl.	4,57 €	6,00 %	135,22 €	213,21 €

### JUSTIFICATIFS NÉCESSAIRES

Le versement du SFT n'est pas automatique. L'agent doit en faire la demande en fournissant les documents suivants :

- un acte de naissance ;
- à partir du 2e enfant une attestation de la CAF ;

- une déclaration commune du choix de l'allocataire (le SFT ne peut être perçu que par un seul des parents) ;
- une attestation de l'employeur du conjoint qui n'est pas désigné comme allocataire, précisant qu'il ne perçoit pas de SFT ;
- pour un couple non marié, l'exercice du droit d'option est soumis à la preuve de la vie commune, qui peut être établie par tous moyens (déclaration de vie commune, contrat EDF...).

## Indemnité Forfaitaire de Déplacements (IFD)

Code 200023

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- BOD n°3453 du 14/03/1977 – texte n°77-S-65 – DA A/3 du 14/03/1977 (douane)
- Note A/3 n°1184 du 20/02/1995 (CI)
- Décret n°2006-1681 du 22/12/2006
- Arrêté du 22/12/2006

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Réaliser des déplacements fréquents et réguliers dans l'exercice de ses fonctions.

### MONTANT

Un nombre de taux est attribué aux agents réalisant des déplacements selon les fonctions exercées et le rayon d'action.

Valeur d'un taux annuel = 29,27 euros.

## Remboursement domicile-travail

Code 200039

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2006-1663 du 22/12/2006 modifié par décret 2008-1210 du 20/11/2008
- Arrêté du 22/12/2006
- Circulaire du 25/01/2007



## OBJET

Il s'agit de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre la résidence familiale de l'agent et son lieu de travail (sur présentation de justificatifs).

## MONTANT

La part restant à la charge de l'agent est égale à 50 % du coût du titre de transport sans que la participation financière de l'État n'excède 86,16 euros/mois (au 1er août 2017).

## ATTENTION

La prise en charge partielle du trajet domicile-travail n'est admise que dans les cas suivants :

- cartes et abonnements annuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités ;
- cartes et abonnements hebdomadaires ou mensuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités ou limités à la seule condition que les entreprises de transport ne délivrent pas de cartes et abonnements annuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités.

## Longues durées

Code 200048

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

Instruction-cadre sur le régime de travail du service de la surveillance.

### PERSONNELS CONCERNÉS

Agents de la surveillance remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- réaliser un service prolongé au-delà des horaires prévus par le régime de travail de l'agent ;
- réaliser un service en dehors de la résidence ;
- réaliser un service couvrant les heures de repas (11h-14h / 18h-21h).

### MONTANT

17,50 euros

## Allocation pour chiens de service

Code 200075

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2003-449 du 16/05/2003
- Arrêté du 16/05/2003

### PERSONNELS CONCERNÉS

Maîtres de chiens. Indemnisation pour frais de nourriture et entretien résultant de la garde du chien.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

- Installation à compter du 1er jour du mois suivant l'admission de l'animal ;
- suppression à compter du 1er du mois suivant la mort ou la date de la décision de réforme de l'animal.

### MONTANT

97 euros / mois (et par animal)

## Indemnité entretien/habillement

Code 200085

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2000-153 du 21/02/2000
- Décret n° 2001-625 du 16/07/2001
- Arrêté du 16/07/2001
- BOD n° 1631 du 05/02/2002

### PERSONNELS CONCERNÉS

L'administration participe à l'entretien des effets et accessoires d'habillement en allouant aux personnels de la surveillance, dont le grade n'excède pas celui d'inspecteur, une indemnité spécifique dont le taux est fixé par arrêté. Cette indemnité n'est pas versée pendant la première année suivant l'attribution du vestiaire réglementaire.

### MONTANT

Tous agents = 14,58 euros par mois

## Prime TAI (Traitement automatisé de l'information)

Code 200286

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°71-343 du 29/04/1971 modifié par décret n°89-558 du 11/08/1989

### CONDITIONS DE VERSEMENT

- bénéficier d'une qualification informatique obtenue par concours ou examen professionnel ;
- exercer une qualification informatique prévue dans le décret ;
- être titulaire de son grade.

### MONTANT

Barème avec des taux différents selon la qualification et selon l'ancienneté de l'agent dans l'exercice de la qualification.

## Indemnité de Risque (IR)

Code 200312

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°48-1098 du 09/07/1948, modifié par les décrets :
  - n°49-405 du 23/03/1949,
  - n°52-675 du 12/06/1952,
  - n°55-916 du 05/07/1955,
  - n°59-547 du 20/04/1959,
  - n°63-1189 du 27/11/1963
- Décret n°69-525 du 02/06/1969 modifié par le décret n°80-469 du 19/06/1980
- Loi n°2003-1312 du 30/12/2003 de finances rectificative pour 2003 (article 93)
- Décret n°2004-157 du 16/02/2004
- Protocoles d'accords DGDDI / organisations syndicales du 16/05/2019 et 04/04/2022

### PERSONNELS CONCERNÉS

Tous les agents exerçant leurs fonctions dans la branche Surveillance.

### MONTANT

95 points d'indice (101 points au 01/01/2023) x valeur du point d'indice, soit au 1er juillet 2022

= 460,75 euros. Au 1er janvier 2023 elle sera de 489,85 €. Depuis les protocoles d'accords faisant suite aux conflits de 2019 et 2022, l'indemnité de risque a été augmentée pour les agents de la Surveillance.

## Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT)

Code 200321

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Article 126 de la loi de finances pour 1990
- Arrêté du 10/03/2017 – art 1
- DA n°10-S-001 du 15/01/2001

### MODALITÉS

L'indemnité mensuelle de technicité a été instituée après le conflit de 1989. L'IMT ouvre droit à une pension alors que les primes en sont exclues. Une retenue de 20 % pour pension est donc opérée chaque mois. Depuis le conflit de 2022, son montant est de 106,76 euros par mois.

## Indemnité pour utilisation de langues étrangères

Code 200338

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 75-1090 du 17/11/1975
- Arrêté du 09/06/2000

### CONDITIONS DE VERSEMENT

- avoir passé avec succès un examen d'aptitude ;
- rester dans le contingent alloué à chaque inter-région.

### MONTANT

Il existe un barème qui différencie :

- Indemnité de 1er groupe accordée lorsque l'exécution du service nécessite une connaissance approfondie et l'utilisation permanente d'une langue étrangère (traduction et/ou pratique orale) ;
- Indemnité de 2e groupe accordée lorsque

l'exécution du service est facilitée par l'utilisation d'une langue étrangère.  
L'attribution de cette indemnité cesse lorsque l'exécution du service ne nécessite plus l'attribution de cette prime ou lorsque l'agent attributaire est muté sur un poste non primé.

## Astreintes

Code 200667

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret 2002-158 du 08/02/2002 relatif à la rémunération et à la compensation horaire des astreintes et des interventions effectuées par certains agents du Minefi.
- Arrêté du 08/02/2002 fixant les taux de rémunération et les modalités de compensation horaire des astreintes et des interventions effectuées par certains agents du Minefi.

### PERSONNELS CONCERNÉS

Agents soumis à astreintes (commandement / opérationnelles)

### MONTANT

- astreinte de commandement : 143,08 euros par vacation de 7 jours de 12h à 12h
- astreinte opérationnelle : 108,60 euros par vacation de 7 jours de 12h à 12h.

## Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Code 200674

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2002-61 du 14/01/2002
- Arrêté du 14/01/2002

### PERSONNELS CONCERNÉS

- agents de catégorie C (depuis la revalorisation des premiers indices de la catégorie B en septembre 2022, celle-ci n'est plus concernée)

### MONTANT

8,33 % du traitement brut mensuel

## Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Code 200676

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2002-63 du 14/01/2002
- Arrêté du 14/01/2002

### PERSONNELS CONCERNÉS

- agents de catégorie A
- agents de catégorie B

### EXCLUSIONS

Personnels logés par nécessité de service (perception d'une Allocation complémentaire de fonction).

### MONTANT

8,33 % du traitement brut mensuel.

## Allocation complémentaire de fonction (ACF)

Codes 201067, 201068, 201069, 201071, 201072

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2002-710 du 02/05/2002
- Arrêté du 02/05/2002 et 15/05/2019
- Protocoles d'accords DGDDI / organisations syndicales du 16/05/2019 et du 04/04/2022

### PERSONNELS CONCERNÉS

Tous les agents.

### MONTANT

1/12e du barème annuel applicable selon la fonction exercée, le grade, voire l'échelon.

### LISTE DES ALLOCATIONS

#### COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONS

- commandement (code 201067)
- administration générale et CO (codes 201068 et 201069)
- surveillance (code 201071)
- spécialistes surveillance (code 201072)

Depuis le protocole d'accord suite aux conflits, l'ACF a augmenté de 30 points en 2019 et de 15 point 2022 pour les agents Op/Co.

## Majoration d'allocation complémentaire de fonctions

**Codes 200023, 200042, 201086, 201108, 201109, 201142, 201200, 201510, 201913, 201983, 201984, 201738, 202255, 202354**

### PERSONNELS CONCERNÉS

Agents exerçant certaines fonctions ou en poste sur certains sites.

### MONTANT

Barèmes horaires, hebdomadaires, mensuels ou annuels selon la fonction exercée, le grade, voire l'échelon. Liste des principales majorations d'allocation complémentaire de fonctions :

- **indemnité forfaitaire de déplacement** (code 200023) ;
- **forfait télétravail** (code 200042) versé par trimestre ;
- **poste difficile** (code 201086) : tous agents, jusqu'au grade d'inspecteur, exerçant leurs fonctions en Île de France ;
- **régime travail supplémentaire** (RTS) (code 201108) : agents CO (éventuellement agents AG selon les besoins en effectif), taux horaire ;
- **allocation d'entretien de motocyclettes** (code 201109) : spécialistes surveillance – motocyclistes ;
- **octroi de mer** (code 201142) ;
- **indemnité de Service à la Mer** (ISM) (code 201200) : agents surveillance maritime, conformément aux ordres de service, durant les heures passées en mer ;
- **indemnité de responsabilité encadrement** (code 201510) ;
- **moniteur de tir ou TPCI** (code 201913) ;
- **indemnités recettes interrégionales** (codes 201983 et 201984) ;
- **indemnité de sujétion aéroportuaire** (code 201738) : agents affectés sur un site aéroportuaire énuméré ;
- **indemnité travail de nuit, dimanches et jours fériés** (code 202255 - Protocole d'accord

cord DGDDI / organisations syndicales du 16/05/2019) : agents surveillance de catégorie B et C, certains agents CO, taux horaire porté à 5,20 euros pour tous les agents effectuant des heures de nuit depuis le conflit de 2019 ;

- **prestation sociale complémentaire** (code 202354).

Il existe par ailleurs une multitude de majorations d'allocation complémentaire qui ne peuvent être toutes listées ici.

## Prime de rendement

**Code 201090**

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°45-1753 du 06/08/1945

### PERSONNELS CONCERNÉS

Tous les agents.

### MONTANT

1/12e du barème annuel applicable en fonction du grade, de l'échelon et des fonctions exercées (Commandement, Surveillance, AG-CO).

## Répartitions contentieuses, compensations annuelles et compensations exceptionnelles

**Codes 201278 et 201279**

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- décret n°2002-710 du 02/05/2002
- arrêté du 02/05/2002

### PERSONNELS CONCERNÉS

Agents qui se sont distingués dans le domaine de la lutte contre la fraude. La répartition des affaires contentieuses est effectuée par les services du contentieux des DR (part du montant des amendes recouvrées). Les compensations annuelles et exceptionnelles sont décidées par le bureau D3 de la DG.

## Complément indemnitaire d'accompagnement

Code 201837

### PERSONNELS CONCERNÉS

Nouveau dispositif créé en juin 2020 en remplacement de la garantie de rémunération (code 201281). L'indemnité est versée en cas de restructuration, reprise dans un arrêté, ou de changement de poste entraînant une perte de rémunération. Ce dispositif pose le principe du maintien de la rémunération brute. Indemnité versée en comparant le traitement et régime indemnitaire brut perçu avant et après le changement de poste. Le calcul est fait sur les 12 derniers mois précédents la restructuration avec révision au bout de 3 ans et suppression au bout de 6 ans. Le versement est interrompu si l'agent bénéficie d'une mobilité pour convenance personnelle.

## Rachat de jours CET

Codes 201420 à 201425

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2002-634 du 29/04/2002 portant création du compte épargne-temps dans la Fonction publique de l'État et dans la magistrature, modifié par
  - décret 2018-1305 du 27/12/2018 – art 1,
  - décret 2020-287 du 20/03/2020 – art 1,
  - décret 2018-821 du 27/09/2018 – art 16,
  - décret 2018-1305 du 27/12/2018 – art 3
- Arrêté du 28/08/2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29/04/2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction publique de l'État et dans la magistrature. Pour les agents ayant un CET supérieur à 20 jours souhaitant les racheter. Rachat limité à 4 jours/an suivant un dispositif réglementé.

### CONDITIONS D'INDEMNISATION DES JOURS ÉPARGNÉS

- 75 euros par jour pour les agents de cat.C,
- 90 euros par jour pour les agents de cat.B,
- 135 euros par jour pour les agents de cat. A.

## Indemnité dégressive

Code 201870

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi de Finances n°90-1168 du 29/12/1990
- Circulaire n°B 6B 91/75, FP/7 n°1765 parue au BOD n°1022 du 16/04/1991 (Texte A/3 n°91-S-036)
- Loi 2004-810 du 13/08/2004 (art. 72)
- Lettre circulaire n°2004-132 du 06/10/2004

### PERSONNELS CONCERNÉS

Agents entrés dans l'administration avant le 1er janvier 1998.

### OBJET

Cette indemnité mise en place le 1er mai 2015 vient remplacer l'indemnité exceptionnelle (qui elle-même compensait l'augmentation de CSG intervenue lors de la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie en 1998).

### MONTANT

Cette indemnité est dégressive, c'est à dire qu'elle est réduite à chaque avancement d'échelon jusqu'à disparaître.

## Indemnité compensatrice CSG

Code 201870

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2017-1889 du 30/12/2017

### MONTANT

Depuis 2017, cette indemnité est versée mensuellement en compensation de la hausse de la CSG. Le mode de calcul complet est disponible dans le décret.

## Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2008-539 du 06/06/2008
- Décret n°2022-1101 du 01/08/2022
- Arrêté du 01/08/2022

### OBJET

Destinée à financer une perte de pouvoir d'achat, la GIPA a été instaurée en 2008 et peut être versée annuellement aux agents des services publics. Un arrêté est publié tous les ans et définit les modalités d'application du versement de cette indemnité. Elle sert à compenser les pertes de pouvoir d'achat des fonctionnaires en comparant les valeurs de point d'indice entre deux dates déterminées par décret.

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Ce dispositif a été renouvelé jusqu'en 2022 alors qu'il devait s'éteindre en 2019. Rien ne suggère qu'il puisse être reporté à l'avenir. Le site CGT Douanes intègre un calculateur, mis à jour chaque année, qui permet de déterminer le montant de sa GIPA.

# Cotisations salariales

## ■ CSG non-déductible

Code 401201

### OBJET

La Contribution sociale généralisée non-déductible représente 2,4 % de 98,25 % des revenus bruts.

### CALCUL

= 0,024 x 0,9825 x (traitement brut + primes + indemnités imposables).

## ■ CSG déductible

Code 401301

### OBJET

La Contribution sociale généralisée déductible représente 6,8 % (5,10 % jusqu'au 31/12/2017) de 98,25 % des revenus bruts.

### CALCUL

= 0,068 x 0,9825 x (traitement brut + primes + indemnités imposables).

L'augmentation de 1,7 points de la CSG au 1er janvier 2018 doit être compensée par la suppression de la contribution solidarité.

## ■ CRDS

Code 401501

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Ordonnance n°96-50 du 24/01/1996
- Loi 2004-810 du 13/08/2004 (art. 72)
- Lettre circulaire n°2004-132 du 06/10/2004

### MONTANT

La Contribution au remboursement de la dette sociale représente 0,5 % de 98,25 % des revenus bruts.

### CALCUL

= 0,005 x 0,9825 x (traitement brut + primes + indemnités imposables).

## ■ Cotisation salariale pour le RAFP

Code 501080

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n°2003-775 du 21/08/2003 – article 76
- Décret n°2004-569 du 18/06/2004 – articles 2, 4 et 15, modifié par
  - décret 2019-1059 du 16/10/2019 – art 1
  - décret 2018-821 du 27/09/2018 – art 19
- Arrêté du 18/06/2006 modifiant l'arrêté du 26/11/2004 portant application du décret n°2004-569 du 18/06/2004 (article 15 et 17)

### OBJET

La Cotisation salariale pour le Régime additionnel de la Fonction publique (RAFP) représente 5 % du total des primes, et indemnités qui ne font pas l'objet de retenue pension civile (plafonné à 20 % du traitement brut).

### CALCUL

= 0,05 x (primes + indemnités)

## Absence non rémunérée

Code 016042

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Circulaire du 30/07/2003

### RETENUE POUR FAIT DE GRÈVE

Que le salaire brut ainsi que sur l'IMT, l'IAT, l'IFTS, l'ACF, la Prime de rendement ainsi que d'autres indemnités.

## Participation agent au titre restaurant

Code 559000

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 22/12/1967

### OBJET

Pour les agents n'ayant pas à proximité un restaurant administratif : La moitié de la valeur du titre

## Transfert Primes/points

Codes 604971 et 604972

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret 2016-588 du 11/05/2016

### PERSONNELS CONCERNÉS

Catégories B depuis le 1er janvier 2016 et catégories A et C depuis le 1er janvier 2017. Dans le cadre du PPCR, part des primes transformées en points d'indice entrant dans le calcul de la pension :

- 4 points pour les agents de catégorie C
- 6 points pour les agents de catégorie B
- 7 points pour les agents de catégorie A

## Contrats mutuelle

Codes 703777 à 703779

Si l'agent est adhérent à la MGEFI

Voir le site de la MGEFI : <https://www.mgefi.fr>

## Préfon ou plan épargne retraite individuel

Code 751080

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi 2019-486 (PACTE) du 22/05/2019
- Décret du 30/07/2019
- Ordonnance du 24/07/2019

### OBJET

Si l'agent est adhérent à un contrat de retraite complémentaire de type Préfon ou Plan Epargne Retraite Individuel. Le plan Préfon a été supprimé par un texte du 1er octobre 2020.

Un agent qui était détenteur d'un Préfon ou d'un PERP (l'ancien nom du PERI) conserve les droits qu'il avait acquis avant octobre 2020.

Il s'agit d'un contrat d'assurance vie souscrit auprès d'une banque, d'une assurance ou d'un organisme de prévoyance. Comme c'est un contrat de droit privé, il n'est désormais plus prélevé directement sur la fiche de paye.



# Régularisations et quotité saisissable

Les régularisations éventuelles sont systématiquement réalisées par le service de paie gestionnaire au moment du traitement des régularisations.

## Comment lire les trop perçus mentionnés sur la fiche de paie ?

### POUR LE TRAITEMENT

- si la régularisation porte sur le traitement du mois de paie (ex : congé de longue maladie à ½ traitement), la ligne « *traitement brut* » est diminuée du montant à régulariser ;
- si la régularisation porte sur les mois antérieurs le décompte de rappel reprend pour chaque mois concerné le montant dû, le montant perçu et la différence.

### POUR LES PRIMES

Si le montant dû peut être repris en totalité : inscription d'une somme négative sur la ligne de la prime dans la colonne « *à payer* ».

### MONTANT

Le montant dû ne peut pas être pris en totalité (application de la quotité saisissable) : inscription de la somme due en positif sur la ligne de la prime dans la colonne « *éléments* » sous l'intitulé « *trop perçu* ».

L'agent sait qu'il a un trop perçu et la somme sera retenue sur sa ou ses fiches de paie suivantes. Le montant qui peut être retenu apparaît en négatif dans la colonne « *à payer* ». Le montant restant dû est donc la différence entre le trop-perçu constaté et le montant retenu.

## Quotité saisissable

### TEXTE DE RÉFÉRENCE

- Code du Travail articles L3252-3 ; R3252-2 ; R3252-3 ; R3252-4

### DÉFINITION

Proportions dans lesquelles les rémunérations annuelles sont saisissables ou cessibles.

### IMPORTANT

Une somme au moins égale au RSA est laissée à la disposition de l'agent. (RSA pour une personne seule = 545,48 euros au 1er septembre 2017).

# Nos revendications

La CGT revendique le droit à un salaire ou traitement conforme aux besoins avec la garantie d'un véritable déroulement de carrière. **Le traitement doit être la juste rémunération de la force de travail garantissant les moyens nécessaires à notre existence dans les conditions d'aujourd'hui, en dehors de tout autre élément de rémunération.**

Le maintien du pouvoir d'achat doit être assuré au niveau de la valeur du point indiciaire de rémunération. **L'augmentation de la valeur du point d'indice est la seule façon de sauvegarder les niveaux de rémunération correspondant aux qualifications** inscrites dans la grille commune et d'en conserver l'amplitude nécessaire.

C'est pourquoi, la CGT demande de toute urgence au niveau de la Fonction publique :

- une **augmentation de la valeur du point d'indice, à hauteur de 10 % immédiatement** ;
- **l'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation** ;
- **l'ouverture de négociation** sur le rattrapage des pertes cumulées, sur la revalorisation des grilles, sur la rémunération des contractuel-le-s, sur l'égalité salariale entre femmes et hommes...

Au-delà des questions purement salariales, force est de constater que l'administration demande toujours plus de technicité, de productivité et d'engagement à ses agents. Pour autant, elle n'a cessé de baisser leur pouvoir d'achat, tout particulièrement depuis le début des années 2000.

Nous revendiquons donc également :

- **un véritable plan de requalification** pour tous les agent-e-s qui exercent une fonction de qualification supérieure à celle du corps auquel ils appartiennent (avec un plan de transformation d'emploi de C en B et de B en A) ;
- **une carrière linéaire avec 2 grades maximum par corps avec passage automatique dans le second grade** ;
- **une amplitude minimale de carrière de 1 à 2 pour une carrière complète** (ex : un-e agent-e recruté-e à l'indice 352 est assuré-e de finir sa carrière à l'indice 704) ;
- **l'intégration des primes dans le traitement** (principalement pour le calcul de la retraite).

Pour que cette situation ne perde pas, il est nécessaire d'imposer des négociations salariales annuelles obligatoires qui permettent le suivi régulier de la valeur du point afin d'assurer l'amélioration des conditions de vie des agents. Ces négociations sont obligatoires dans le secteur privé.

**Le déclassement des agents publics doit cesser.** La CGT se bat au quotidien pour que cela change afin de donner aux agents toute la reconnaissance qu'ils méritent.



# CGT DOUANES

